

COMMUNIQUE DE PRESSE – 23 MARS 2022

Crise des matériaux de construction : la FCBTP demande un plan de résilience

Alors que les **entreprises du BTP ont été durement touchées par la crise, économique et sanitaire, combinée à une envolée des prix des matériaux de construction et du fret depuis 2021**, notre secteur d'activité, comme bien d'autres, sera bientôt confronté à une **situation catastrophique** liée à la guerre en Ukraine : **l'hyperinflation et la pénurie de matériaux de construction.**

Le constat est sans équivoque, d'après les retours de nos adhérents, les hausses de prix sont variables entre 20% et plus de 100% selon les matériaux de construction, avec un délai d'approvisionnement pouvant atteindre plusieurs mois.

Si aucune mesure de soutien n'est prise rapidement, les conséquences sur l'activité du BTP tout entière pourraient être gravissimes, pour deux raisons :

1. Les entreprises à elles seules ne pourront pas absorber cette hausse brutale du coût des matériaux de construction au risque de courir à la faillite.
2. Avec les difficultés d'approvisionnement les délais d'exécution des chantiers seront repoussés entraînant, conformément à la réglementation, des pénalités de retard. Ce qui est inconcevable dans ce contexte mondial hors norme.

À l'instar de la Métropole où un plan de résilience vient d'être déployé par le ministère de l'Économie, **la FCBTP demande la mise en place de mesures de soutien.** Nous avons d'ores et déjà identifié plusieurs pistes de réflexion afin que nos entreprises puissent tenir le choc :

- La prise en compte des demandes d'avenant aux marchés en cours lorsque leur exécution est devenue trop onéreuse du fait des circonstances.
- La non-application de pénalités de retard liées aux difficultés d'approvisionnement.
- La non-application des révisions de marché négatives.
- Le financement du chômage partiel « classique » lorsque les chantiers sont retardés. La FCBTP estime qu'il n'est pas acceptable que le régime chômage de la Cafat ne dispose pas de ressources nécessaires pour prendre en charge d'autres prestations que celles du chômage total.

- L'extension de l'article 1195 « imprévision » du Code civil métropolitain au Code civil applicable en Nouvelle-Calédonie qui impose une renégociation des prix aussi longtemps que durera cette situation inflationniste.
- La restructuration des prêts garantis par l'État sans baisse de cotation de l'IEOM lorsque la demande est liée à ces circonstances exceptionnelles.
- Une attention particulière devra aussi être portée sur les données de l'Isee avec un système d'alerte lorsque l'évolution anormale des indices et index BTP est constatée.

La FCBTP demande instamment à tous les donneurs d'ordres d'engager une réflexion collective sous l'égide du gouvernement de la Nouvelle Calédonie pour identifier les mesures à mettre en place d'urgence afin d'éviter l'hyperinflation et la faillite qui menace de nombreuses entreprises.

L'appel à la solidarité institutionnelle est lancé, car il y va de la survie de nos entreprises et de nos emplois !

Contact presse :

FCBTP

Stéphanie Arrieguy

27 79 33 / 78 88 15 - direction@fcbtp.nc